



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2113

Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) -
Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique
du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée à M. le Maire de
signer une convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER,
M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M.
MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF,
M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M.
EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M.
DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M.
SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS,
Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER,
Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY,
Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M.
BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme
DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB
(pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M.
KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2113 - PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) - CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDES ET D'ACTIONS DE COOPERATION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), PRO-INNO-17, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France métropolitaine.

Dans ce cadre en 2020 et 2021, la Ville de Lyon a répondu en groupement avec d'autres collectivités et a été lauréate des Appels à manifestations d'intérêt (AMI) dénommés SEQUOIA 2 et PEUPLIER, proposés par la FNCCR.

En 2021, la FNCCR a proposé de nouveau un AMI, dénommé SEQUOIA 3. Un nouveau groupement piloté par la Métropole s'est constitué pour y candidater. Ce groupement constitué de la Métropole, du SIGERly, de la Ville de Lyon, et rejoint par la commune de Neuville-sur-Saône, souhaite poursuivre la démarche engagée dans la dynamique locale initiée dans le cadre du programme ACTEE.

Ce nouveau projet vise les objectifs suivants :

- poursuivre, amplifier et accélérer la dynamique de rénovation du patrimoine métropolitain et communal, en cohérence avec les objectifs fixés par le dispositif éco-tertiaire, en visant un taux de réalisation de 50 % ;
- intensifier la collaboration entre acteurs publics engagés dans la rénovation énergétique du patrimoine public, dans une logique d'optimisation des moyens, de montée en compétence, de mutualisation des expertises, et de valorisation croisée des retours d'expérience ;
- progresser collectivement sur les solutions d'efficacité énergétique spécifiques à certains types de bâtiments : optimisation des consommations d'éclairage des bâtiments sportifs, efficacité énergétique des processus de traitement des eaux usées, éco-rénovation des bâtiments historiques, etc. ;
- embarquer plus systématiquement la question du confort d'été dans les projets de rénovation énergétique ;
- prioriser les actions sur les bâtiments consommateurs de fioul, dans une logique de réduction du bilan carbone des collectivités ;

Le délai de réalisation du programme s'étend de janvier 2022 à décembre 2023.

Dans ce cadre, pour bénéficier des financements correspondants, la Ville de Lyon s'engage à :

- réaliser des études permettant d'améliorer le confort d'été (rafraîchissement passif) des bâtiments sensibles ;
- renforcer les moyens humains dédiés à l'efficacité énergétique, en recrutant un économiste de flux, aux missions plus globales qui devra piloter notamment le suivi des performances énergétiques des opérations de la Ville de Lyon ;
- optimiser les plans de comptages existants, voire mettre en œuvre de nouveaux plans de comptages, quand ils n'existent pas ;
- poursuivre des opérations de maîtrise d'œuvre externe pour amplifier la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

Ces engagements représentent une dépense évaluée dans le dossier de candidature à 2 045 680 €

Le plan de financement du projet et l'aide de la FNCCR d'un montant total de 693 380 € pour l'ensemble du groupement, soit 193 750 € pour la ville de Lyon sont répartis comme suit :

	Plafond d'aide sollicitée pour la ville de Lyon en €
Ressources humaines	63 750 €(pour 127 500 €de dépenses estimées)
Etudes techniques	80 000 €(pour 120 000 €de dépenses estimées)
Maîtrise d'œuvre	30 000 €(pour 120 000 €de dépenses estimées)
Outils de mesure et suivi de consommations énergétiques	20 000 €(pour 40 000 €de dépenses estimées)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA 3 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 entre la FNCCR, la Métropole, le SIGERLY, la commune de Neuville-sur-Saône, et la Ville de Lyon est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

- 3- Les recettes de fonctionnement en résultant, soit un montant maximal de 193 750 €, seront imputées la nature comptable 70 688 fonction 020

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET